

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 16 AVRIL 1836.

EXPOSÉ DES MOTIFS d'un projet de loi qui ouvre au Département de la Justice un crédit supplémentaire de 2,000 francs, sur l'exercice 1835, destiné à liquider des créances arriérées de l'exercice 1832.

MESSIEURS,

Quelques réclamations adressées au Département de la Justice, pour des créances appartenant à l'exercice 1832, se sont présentées depuis que cet exercice est clôturé. Ces réclamations ayant été reconnues fondées, il est demandé par le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre, un crédit supplémentaire de 2,000 francs, sur l'exercice 1835, à l'effet de pourvoir au paiement de ces créances arriérées, et dont le détail se trouve établi au tableau formé par le Département de la Justice et joint au projet de loi concernant des créances de la même espèce appartenant aux exercices 1830 et 1831.

Dans le crédit demandé se trouve comprise une somme de fr. 871 46^{cs} pour dépenses imprévues. Elle ne sera toutefois employée qu'en cas de présentation de créances bien dûment constatées, et il serait impossible, le cas échéant, de pourvoir au paiement sans venir occuper de nouveau la Chambre d'un objet d'une importance aussi minime.

Il est à remarquer du reste que, dans le compte rendu des dépenses de 1832, page 215, le Département de la Justice a laissé disponible une somme de fr. 117,119 44^{cs}, qui sera annulée sur le montant du Budget voté par la Législature pour les dépenses du même Département et pour l'exercice dont il s'agit.

Si la Chambre désirait des renseignemens plus détaillés sur la destination du crédit supplémentaire sollicité, M. le Ministre de la Justice s'empresserait, je n'en forme aucun doute, à satisfaire à cette demande.

Bruxelles, le 16 avril 1836.

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous Présens et à venir, Salut.

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentans, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit de *deux mille francs* (fr. 2,000), applicable au paiement des dépenses de 1832 qui restent à liquider.

Cette allocation formera le chapitre XII, article unique, du Budget du Département de la Justice pour l'exercice 1835.

Donné à Bruxelles, le 15 avril 1836.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances ,

E. D'HUART.
